

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-08-04-B

Tarifs

Régie de Recettes du Service Musée – Culture

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** l'arrêté municipal portant abrogation de la Régie de Recettes auprès du Service Culture, à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Vu** l'arrêté municipal modifiant la Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie suite à la reprise des manifestations culturelles municipales par ce service, à compter du 01/01/2016,
- **Considérant** la décision du 7 juin 2004 fixant les tarifs pour les activités culturelles,
- **Considérant** l'organisation d'un spectacle « Avant d'oublier » à l'espace des 4 vents le 20 août 2022 à 20h00,

DECIDE

1. D'appliquer les tarifs suivants :
 - 8 euros Tarif plein
 - 4 euros tarif réduit (moins de 18ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima-sociaux, personne en situation de handicap et leur accompagnant, enseignant, carte CNAS)
2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/28/33)
3. Expédition de la présente décision sera effectuée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 4 août 2022
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220804-2022-08-04-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2022

